Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20231108-546

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Déménagement**	
Date	Lundi 20 novembre 2023	
Lieu	**9 bis rue de Masset**	
Demandeur	Ets SOUBRANGE	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 24 octobre 2023, présentée par Ets SOUBRANGE, 9 rue de Grammont – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et du stationnement des véhicules à l'occasion du déménagement ;

Arrête,

Article 1 : **Lundi 20 novembre 2023 de 7 h 00 à 20 h 00**, durant le déménagement au droit du n° 9 bis rue de Masset :

La circulation de tous les véhicules est interdite rue de Masset, dans la partie comprise entre la rue du Pré Saint-Jean et la rue du Champ Rouge, **sauf pour les riverains et les services d'incendie et de secours**.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 9 bis rue de Masset.

Le véhicule des Ets SOUBRANGE est autorisé à stationner au droit du déménagement.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et aux Ets SOUBRANGE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 8 novembre 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : - 9 NOV. 2023
Notification le :